

LE DROIT D'AUTEUR

REVUE DU BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES

PARAISSANT A BERNE LE 15 DE CHAQUE MOIS

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LÉGISLATION INTÉRIEURE: AUTRICHE. Ordonnance du 29 mai 1936, rendue par le Ministre de l'Instruction, d'entente avec les ministres intéressés, concernant la tenue du registre du droit d'auteur, p. 25.

PARTIE NON OFFICIELLE

ÉTUDES GÉNÉRALES: Les conventions particulières en matière de droit d'auteur, p. 26. — La statistique internationale de la production intellectuelle en 1935 (troisième article). Pays-Bas, Roumanie, Suède, p. 26.

CORRESPONDANCE: Lettre de France (Albert Vaunois). Sommaire: *De la liberté des écrivains.* — Les journaux et le droit

de réponse. Polémique entre journaux: aff. *Le Matin* c. *Le Populaire.* — Les atteintes à la mémoire des morts; droits de l'histoire, de la critique et du roman: aff. de Dompierre d'Hornoy c. *Le Correspondant*; — de Lanrezac c. Raymond Recouly; — héritiers de Marie Bashkirtseff c. Handler et autres. — Les atteintes aux personnes vivantes: aff. Lemoine c. héritiers d'Anatole France; — de Waresquiel c. Maurice Rostand. — *Du droit moral* des artistes: les décorateurs de théâtre, aff. Valdo-Barbey c. l'Opéra-Comique. — *Du droit moral* des écrivains; sa transmission aux héritiers et son étendue: aff. de Pitray c. Schatz, p. 33.

BIBLIOGRAPHIE: Ouvrages nouveaux (*Friedrich Uhlig* et *Walter Thilo*; *Jean Escarra*, *Jean Rault* et *François Hepp*), p. 36.

PARTIE OFFICIELLE

Législation intérieure

AUTRICHE

ORDONNANCE

RENDUE PAR LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION,
D'ENTENTE AVEC LES MINISTRES INTÉRESSÉS,
CONCERNANT LA TENUE DU REGISTRE DU
DROIT D'AUTEUR

(Du 29 mai 1936.)⁽¹⁾

En application du § 61, alinéa 4, et du § 114 de la loi sur le droit d'auteur (*Bundesgesetzblatt*, n° 111/1936)⁽²⁾, il est prescrit ce qui suit :

§ 1^{er}. — (1) Le registre du droit d'auteur tenu, aux termes du § 61 de la loi sur le droit d'auteur, par le Ministère fédéral de l'Instruction, contient huit colonnes.

(2) Les colonnes 1 et 2 seront intitulées, la première «1. Numéro d'ordre», et la seconde «2. Date d'arrivée de la demande». Les colonnes 3 à 7 ont un titre commun, savoir : «Indications du déposant» et les sous-titres particuliers suivants :

« 3. Nature et titre ou autre désignation de l'œuvre »,

« 4. Date, lieu et nature de la publication »,

« 5. Désignations de l'auteur, employées jusqu'au moment de l'inscription »,

« 6. Nom et prénoms de l'auteur (§ 10, al. 1, de la loi sur le droit d'auteur) »,

« 7. Nom, prénoms, profession et domicile du déposant ».

(3) La colonne 8 est destinée aux observations.

§ 2. — (1) Les demandes d'inscription doivent être présentées par écrit. Chaque demande contiendra toutes les indications nécessaires pour remplir les colonnes 3 à 7 du registre. Une demande peut comprendre plusieurs ouvrages, mais seulement si ceux-ci sont attribués au même auteur.

(2) Si la demande contient, outre les mentions relatives aux nom et prénoms de l'auteur, des indications concernant le jour et le lieu de la naissance ou de la mort de ce dernier, ou sa nationalité, ces indications seront également inscrites dans la colonne 6 du registre.

§ 3. — (1) Le Ministère de l'Instruction s'assurera que la demande répond aux prescriptions du § 2, alinéa 1, ci-dessus; au besoin, il la fera rectifier d'office, conformément au § 13, alinéa 3, de la loi générale concernant la procédure administrative.

(2) Aux termes du § 61, alinéa 3, de la loi sur le droit d'auteur, le Ministère de l'Instruction n'a pas qualité pour examiner les titres du requérant, ni pour s'assurer de l'exactitude des faits annoncés. Le Ministère précité doit toutefois refuser l'inscription d'une demande s'il ressort des indications y contenues qu'elle ne concerne pas une œuvre du domaine de la littérature, de la musique ou des arts figuratifs (§§ 1 à 3 de la loi sur le droit d'auteur), que le droit d'auteur sur les œuvres faisant l'objet de la demande est périmé ou que, pour d'autres motifs, ces œuvres ne sont pas protégées en Autriche.

§ 4. — Le contenu de l'inscription doit ressortir de la décision qui ordonne ladite inscription. Ce contenu est publié aux frais du déposant dans la *Wiener Zeitung*.

§ 5. — L'inscription dans le registre du droit d'auteur est soumise à une taxe de 10 S. par ouvrage. Cette taxe doit être acquittée par le moyen de timbres collés sur la demande (§ 2) et oblitérés conformément aux prescriptions en vigueur.

§ 6. — Chacun peut consulter le registre du droit d'auteur pendant les heures officielles de bureau et demander, moyennant paiement des taxes administratives réglementaires et des droits de timbre, un extrait certifié conforme, ainsi qu'un certificat confirmant que telle

⁽¹⁾ Voir *Bundesgesetzblatt für den Bundesstaat Oesterreich*, fascicule 40, du 29 mai 1936, n° 171.

⁽²⁾ Voir *Droit d'Auteur*, 1936, p. 61, 74 et 85.

œuvre déterminée n'est pas enregistrée dans le registre du droit d'auteur.

§ 7. — (1) La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juillet 1936; les ordonnances antérieures relatives au registre du droit d'auteur (*Bundesgesetzblatt*, n° 92/1921⁽¹⁾ et 165/1925)⁽²⁾ sont abrogées à partir du même jour.

(2) Le Ministère du Commerce et de l'Industrie arrêtera, le 1^{er} juillet 1936, le registre du droit d'auteur tenu en conformité de l'ordonnance n° 92 de 1921 et le remettra ce même jour, avec le registre du droit d'auteur tenu en conformité de l'ordonnance n° 198, de 1895, et toutes les demandes et les autres documents concernant ces registres, au Ministère de l'Instruction. Les dispositions du § 6 sont applicables pour la consultation de ces registres, pour la confection d'extraits et pour l'établissement de certificats.

PERNTER.

PARTIE NON OFFICIELLE

Études générales

LES CONVENTIONS PARTICULIÈRES

EN MATIÈRE DE

DROIT D'AUTEUR

Nous avons publié dans le *Droit d'Auteur* du 15 août 1919, p. 92 et suiv., une liste des traités et arrangements particuliers bilatéraux qui existaient en 1914 entre pays unionistes, entre pays unionistes et non unionistes, et entre pays non unionistes. Dans le *Droit d'Auteur* du 15 mai 1928, p. 68 et suiv., nous avons complété cette première liste par une énumération des traités et arrangements publiés par nous du 15 août 1918 au 15 mai 1928. Les traités conclus entre pays unionistes sont en grande partie devenus caducs ensuite de l'adhésion des contractants à la Convention d'Union. Par contre, les traités conclus entre pays unionistes et pays restés en dehors de l'Union méritent de ne pas être oubliés par les intéressés. Au sein de la commission législative de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs, S. E. M. Piola Caselli a suggéré d'entreprendre, avec le concours de notre Bureau, une enquête sur les conventions parti-

culières liant les États américains avec les États européens, enquête qui serait du plus grand intérêt. Nous espérons que la liste publiée ci-après (p. 27 à 31) répond au désir de collaboration qui nous a été exprimé.

Les pays non unionistes dont notre liste fait état sont tous ceux qui n'étaient pas membres de l'Union de Berne à la fin de 1936. Nous n'avons pas mentionné les traités conclus par la Russie tzariste, parce qu'ils ne sont pas reconnus par le Gouvernement russe actuel. Les traités relatifs à la protection des ressortissants des pays contractants en *Chine* ont été également laissés de côté, attendu qu'ils sont devenus caducs.

Le terme « assimilation » mentionné comme objet principal de certains traités signifie : l'assimilation des ressortissants de l'un des pays contractants au traitement des nationaux dans l'autre; N signifie : clause de la nation la plus favorisée, accordée par le traité; la mention « texte complet » signifie que le traité tranche explicitement toutes les questions qui font ordinairement l'objet de ces conventions particulières, telles que les formalités, le droit de traduction, les emprunts, la durée, les sanctions, etc.

LA STATISTIQUE INTERNATIONALE

DE LA

PRODUCTION INTELLECTUELLE EN 1935

(Troisième article)⁽¹⁾

Pays-Bas

Le *Nieuwsblad voor den Boekhandel* du 11 février 1936 publie la statistique de la production littéraire néerlandaise en 1935. C'est à cette source que nous puiserons la plupart des renseignements concernant les Pays-Bas. Voici, pour commencer, les résultats généraux des années 1926 à 1935 :

Années	Ouvrages et périod.	Années	Ouvrages et périod.
1926:	6047	1931:	7333
1927:	6103	1932:	7039
1928:	6264	1933:	6839
1929:	6532	1934:	7290
1930:	6782	1935:	8028

L'année 1935 est, de beaucoup, la plus brillante de la décennie : elle dépasse de 695 unités l'année 1931 qui venait précédemment en premier rang.

Comme nous l'avons annoncé dans le *Droit d'Auteur* du 15 février 1936, p. 21, 2^e col., la statistique néerlandaise par

matières a été dressée en 1935 d'après un schéma nouveau. Une comparaison détaillée avec les chiffres de 1934 n'est donc pas possible. Nous devons nous borner à quelques rappels sommaires qui figurent au bas du tableau inséré plus loin (v. p. 32). La statistique de 1934 faisait des traductions un groupe distinct de publications venant s'ajouter aux ouvrages nouveaux et aux rééditions. Il n'en est plus de même en 1935 : dans le tableau relatif à cette dernière année, les traductions sont incorporées aux publications nouvelles et aux rééditions; elles ne forment un ensemble séparé que dans le classement par langues, où l'on a mis à part les ouvrages publiés originairement en hollandais, et les ouvrages traduits d'autres langues en hollandais. Nous sommes très heureux de ce que la statistique des traductions ait été ainsi maintenue : c'était notre désir, dont la rédaction du *Nieuwsblad* a fort aimablement tenu compte⁽²⁾.

Voici la statistique mensuelle :

	1934	1935
Janvier	352	510 (+ 158)
Février	384	440 (+ 56)
Mars	384	489 (+ 105)
Avril	418	479 (+ 61)
Mai	577	525 (— 52)
Juin	515	447 (— 68)
Juillet	388	478 (+ 90)
Août	396	373 (— 23)
Septembre	442	419 (— 23)
Octobre	580	553 (— 27)
Novembre	851	973 (+ 122)
Décembre	542	432 (— 110)
Total	5829	6118 (+ 289)
Revue (non comprises dans la statistique mensuelle)	1461	1910 (+ 449)
Total général	7290	8028 (+ 738)

Comme on pouvait s'y attendre, la courbe de 1935 monte plus haut et descend moins bas que celle de 1934. Le mois le plus fort est, pour les deux années, celui de novembre; le plus faible celui de janvier pour 1934 et celui d'août pour 1935.

L'Association des éditeurs néerlandais (v. *Börsenblatt für den deutschen Buchhandel*, n° 278, du 30 novembre 1935, p. 1026) a publié dans le courant de l'automne 1935 un catalogue intitulé *Het Nederlandsche Boek 1935*, dans lequel sont mentionnés environ 600 titres de romans et nouvelles édités aux Pays-Bas en 1935, dont 275 concernent des œuvres néerlandaises et 325 des œuvres

(Voir suite p. 31.)

(1) Voir *Droit d'Auteur* du 15 avril 1921, p. 37.

(2) *Ibid.*, 15 janvier 1926, p. 2.

(1) Voir *Droit d'Auteur* des 15 décembre 1936 et 15 février 1937, p. 136 et 18.

(2) Pour l'année 1936 la rédaction du *Nieuwsblad* a même établi un classement des traductions d'après la langue de l'original, ce qui constitue un intéressant progrès.

CONVENTIONS

CONCLUES PAR DES PAYS UNIONISTES AVEC DES PAYS NON UNIONISTES JUSQU'A FIN 1936

I. CONVENTION PLURILATÉRALE (collective) DE MONTEVIDEO

DU 11 JANVIER 1889

ratifiée par les pays suivants : *Argentine, Bolivie, Paraguay, Pérou, Uruguay.*

L'Argentine et le Paraguay ont accepté l'adhésion des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Hongrie, Italie.

La Bolivie a accepté l'adhésion de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Hongrie.

La convention accorde la protection conformément à la législation du pays d'origine.

II. CONVENTIONS BILATÉRALES

N = clause de la nation la plus favorisée.

PAYS CONTRACTANTS	NATURE DES ACTES	DATE	OBJET PRINCIPAL	
Allemagne	Costa-Rica	Convention	21 octobre 1933	Assimilation (sans formalités)
	États-Unis	»	15 janvier 1892	Assimilation
	»	»	18 mai 1922	»
	»	Proclamation	9 avril 1910	»
	»	»	8 décembre 1910	»
	»	»	25 mai 1922	»
	Haïti	Traité commercial	10 mars 1930	N
	Lithuanie	» »	30 octobre 1928	N
	Perse	Convention	24 février 1930	Assimilation
Turquie	»	27 mars 1930	Application de la Convention d'Union	
Australie	États-Unis	Proclamation	3 avril 1918	Assimilation
Autriche	États-Unis	Proclamation	9 décembre 1907	Assimilation
	»	»	25 mai 1922	»
	»	»	11 mars 1925	»
Belgique	États-Unis	Proclamation	1 ^{er} juillet 1891	Assimilation
	»	»	4 avril 1910	»
	»	»	14 juin 1911	»
	Guatémala	Traité commercial	7 novembre 1924	N
Mexique	» »	7 juin 1895	N	
Bolivie	France	Déclaration	8 septembre 1887	Assimilation
Canada	États-Unis	Proclamation	27 décembre 1923	Assimilation
Chili	France	Traité	16 janvier 1936	Dépôt auprès de la légation en France
Chine	Japon	Traité commercial	8 octobre 1903	Protection des œuvres enregistrées
Colombie	Espagne	Convention	28 novembre 1885	Assimilation, dépôt au pays d'origine, N
	Italie	Déclaration	27 octobre 1892	Assimilation
	Suède	Traité commercial	9 mars 1928	N
	Suisse	» »	14 mars 1908	N, sous réserve des conditions statuées par chaque État
Costa-Rica	Allemagne	Convention	21 octobre 1933	Assimilation (sans formalités)
	Espagne	»	14 novembre 1893	Assimilation, dépôt dans les deux pays (texte complet)
	France	»	28 août 1896	Assimilation, dépôt au pays d'origine (texte complet)
Cuba	France	Traité commercial	6 novembre 1929	N
	Italie	» »	29 décembre 1903	N

PAYS CONTRACTANTS		NATURE DES ACTES	DATE	OBJET PRINCIPAL
Danemark	États-Unis	Proclamation	8 mai 1893	Assimilation
	»	»	9 décembre 1920	»
	»	»	12 septembre 1933	»
Dantzig	États-Unis	Proclamation	4 juillet 1933	Assimilation
Equateur	Espagne	Convention	30 juin 1900	Assimilation, formalités du pays d'origine, N (texte complet)
	France	»	9 mai 1898	Assimilation, dépôt au pays d'origine (texte complet)
Espagne	Colombie	Convention	28 novembre 1885	Assimilation, dépôt au pays d'origine, N
	Costa-Rica	»	14 novembre 1893	Assimilation, dépôt dans les deux pays (texte complet)
	Equateur	»	30 juin 1900	Assimilation, formalités du pays d'origine, N (texte complet)
	États-Unis	Proclamation	9 avril 1910	Assimilation
	Guatemala	»	25 mai 1893	Assimilation, N, dépôt (texte complet)
	Mexique	»	26 mars 1903	Formalités du pays de protection, réserve des droits exigée, tantièmes légaux, N
	Panama	»	25 juillet 1912	Assimilation, dépôt au pays d'origine, N
	Paraguay	»	8 juillet 1925	
	Pérou	»	26 février 1924	
	Salvador	»	23 juin 1884	Assimilation, formalités du pays d'origine (texte complet)
États-Unis	Allemagne	Convention	15 janvier 1892	Assimilation
	»	»	18 mai 1922	»
	»	Proclamation	25 mai 1922	»
	Australie	»	3 avril 1918	»
	Autriche	»	9 décembre 1907	»
	»	»	25 mai 1922	»
	»	»	11 mars 1925	»
	Belgique	»	1 ^{er} juillet 1891	»
	»	»	4 avril 1910	»
	»	»	14 juin 1911	»
	Canada	»	27 décembre 1923	»
	Danemark	»	8 mai 1893	»
	»	»	9 avril 1910	»
	»	»	9 décembre 1920	»
	Finlande	»	15 décembre 1928	»
	France	»	1 ^{er} juillet 1891	»
	»	»	9 avril 1910	»
	»	»	24 mai 1918	»
	Grande-Bretagne	»	1 ^{er} juillet 1891	»
	»	»	9 avril 1910	»
	»	»	1 ^{er} janvier 1915	»
	»	»	10 avril 1920	»
	Grèce	»	23 février 1932	»
	Hongrie	Convention	30 janvier 1912	»
	»	Proclamation	3 juin 1922	»
	Irlande	»	28 septembre 1929	»
	Italie	»	31 octobre 1892	»
	»	»	9 avril 1910	»
	»	»	1 ^{er} mai 1915	»
	»	»	3 juin 1922	»
	Japon	Convention	10 novembre 1905	Assimilation, droit de traduction exclu
	»	»	19 mai 1908	»
Luxembourg	Proclamation	29 juin 1910	»	
»	»	14 juin 1911	»	
Norvège	»	1 ^{er} juillet 1905	»	
»	»	9 avril 1910	»	
»	»	14 juin 1911	»	
»	»	11 décembre 1931	»	

PAYS CONTRACTANTS		NATURE DES ACTES	DATE	OBJET PRINCIPAL
États-Unis (suite)	Nouvelle-Zélande	Proclamation	9 avril 1917	Assimilation
	»	»	25 mai 1922	»
	Pays-Bas	»	20 novembre 1899	»
	»	»	9 avril 1910	»
	»	»	26 février 1923	»
	Palestine	»	29 septembre 1933	»
	Pologne	»	14 février 1927	»
	Portugal	»	20 juillet 1893	»
	»	»	9 avril 1910	»
	Roumanie	»	14 mai 1928	»
	Siam	Convention	16 décembre 1920	»
	Suède	Proclamation	26 mai 1911	»
	»	»	27 février 1920	»
	Suisse	»	1 ^{er} juillet 1891	»
	»	»	9 avril 1910	»
	»	»	22 novembre 1924	»
	Tchécoslovaquie	»	27 avril 1927	»
Tunis	»	4 octobre 1912	»	
Union Sud-Afr.	»	26 juin 1924	»	
Finlande	États-Unis	Proclamation	15 décembre 1928	Assimilation
	Turquie	Traité	2 juin 1926	N
France	Bolivie	Déclaration	8 septembre 1887	Assimilation
	Chili	Traité	16 janvier 1936	Dépôt auprès de la légation en France
	Costa-Rica	Convention	28 août 1896	Assimilation, dépôt au pays d'origine (texte complet)
	Cuba	Traité commercial	6 novembre 1929	N
	Équateur	Convention	9 mai 1898	Assimilation, dépôt au pays d'origine (texte complet)
	États-Unis	Proclamation	1 ^{er} juillet 1891	Assimilation
	»	»	9 avril 1910	»
	»	»	24 mai 1918	»
	Guatémala	Convention	21 août 1895	Assimilation, dépôt dans les deux pays (texte complet)
	Lithuanie	Traité commercial	18 juillet 1928	N
	Mexique	» »	27 novembre 1886	N
	Monaco	» »	9 novembre 1865	Interdiction de la vente d'œuvres signalées par la France
Salvador	Convention	9 juin 1880	Assimilation, protection au pays d'origine (texte complet)	
Turquie	»	29 août 1929	Application de la Convention de Berne	
Grande-Bretagne	États-Unis	Proclamation	1 ^{er} juillet 1891	Assimilation
	»	»	9 avril 1910	»
	»	»	1 ^{er} janvier 1915	»
	Guatémala	Traité commercial	22 février 1928	
	Panama	» »	25 septembre 1928	
Grèce	États-Unis	Proclamation	23 février 1932	Assimilation
Guatemala	Belgique	Traité commercial	7 novembre 1924	N
	Espagne	Convention	25 mai 1893	Assimilation, dépôt, N (texte complet)
	France	»	21 août 1895	Assimilation, dépôt dans les deux pays (texte complet)
	Grande-Bretagne	Traité commercial	22 février 1928	N
	Italie	» »	15 septembre 1926	N
	Luxembourg	» »	7 novembre 1924	N
	Pays-Bas	Convention	12 mai 1927	N
Haïti	Allemagne	Traité commercial	10 mars 1930	N

PAYS CONTRACTANTS		NATURE DES ACTES	DATE	OBJET PRINCIPAL
Hongrie	États-Unis	Convention	30 janvier 1912	Assimilation
	»	Proclamation	3 juin 1922	»
	Lithuanie	Traité	16 mai 1929	N
Irlande	États-Unis	Proclamation	28 septembre 1929	Assimilation
Italie	Colombie	Déclaration	27 octobre 1892	Assimilation
	Cuba	Traité commercial	29 décembre 1903	N
	États-Unis	Proclamation	31 octobre 1892	Assimilation
	»	»	9 avril 1910	
	»	»	1 ^{er} mai 1915	
	»	»	3 juin 1922	
	Guatémala	Traité commercial	15 septembre 1926	N
	Libéria	Traité	23 octobre 1862	N
	Lithuanie	»	17 septembre 1927	N
	Mexique	»	16 avril 1890	N
Nicaragua	»	25 janvier 1906		
San Marino	»	28 juin 1897		
Japon	Chine	Traité	8 octobre 1903	
	États-Unis	Convention	10 novembre 1905	Assimilation, droit de traduction exclu
	»	»	19 mai 1908	
Libéria	Italie	Traité	23 octobre 1862	N
Lithuanie	Allemagne	Traité commercial	30 octobre 1928	N
	France	» »	18 juillet 1928	N
	Hongrie	» »	16 mai 1929	N
	Italie	» »	17 septembre 1927	N
	Liechtenstein	» »	28 octobre 1922	
	Suisse	» »	28 octobre 1922	
Luxembourg	États-Unis	Proclamation	29 juin 1910	Assimilation
	»	»	14 juin 1911	»
	Guatémala	Traité	7 novembre 1924	N
Mexique	Belgique	Traité	7 juin 1895	N
	Espagne	Convention	26 mars 1903	Formalités du pays de protection, réserve des droits exigée, tantièmes légaux, N
	France	Traité	27 novembre 1881	N
	Italie	»	16 avril 1890	N
Monaco	France	Traité	9 novembre 1865	Interdiction de la vente d'œuvres signalées par la France
Nicaragua	Italie	Traité	25 janvier 1906	
Norvège	États-Unis	Proclamation	1 ^{er} juillet 1905	Assimilation
	»	»	9 avril 1910	»
	»	»	14 juin 1911	»
Nouvelle-Zélande	États-Unis	Proclamation	9 avril 1917	Assimilation
	»	»	25 mai 1922	»
Panama	Espagne	Convention	25 juillet 1912	N
	Grande-Bretagne	Traité	25 septembre 1928	N
Paraguay	Espagne	Convention	8 juillet 1925	
Pays-Bas	États-Unis	Proclamation	20 novembre 1899	Assimilation
	»	»	9 avril 1910	»
	Guatémala	Traité	12 mai 1927	N

PAYS CONTRACTANTS		NATURE DES ACTES	DATE	OBJET PRINCIPAL
Pérou	Espagne	Convention	26 février 1924	
Perse	Allemagne	Convention	24 février 1930	Assimilation
Pologne	États-Unis	Proclamation	14 février 1927	»
Portugal	États-Unis	Proclamation	20 juillet 1893	»
	»	»	9 avril 1910	»
Roumanie	États-Unis	Proclamation	14 mai 1928	»
Salvador	Espagne	Convention	23 juin 1884	Assimilation, formalités du pays d'origine (texte complet)
	France	»	9 juin 1880	Assimilation, protection au pays d'origine (texte complet)
San Marino	Italie	Traité	28 juin 1897	
Siam	États-Unis	Convention	16 décembre 1920	Assimilation
Suède	Colombie	Convention	9 mars 1928	N
	États-Unis	Proclamation	28 mai 1911	Assimilation
	»	»	27 février 1920	»
Suisse	Colombie	Traité	14 mars 1908	N
	États-Unis	Proclamation	1 ^{er} juillet 1891	Assimilation
	»	»	9 avril 1910	»
	»	»	22 novembre 1924	»
	Lithuanie	Traité	28 octobre 1922	
Tchécoslovaquie	États-Unis	Proclamation	27 avril 1927	Assimilation
Tunisie	États-Unis	Proclamation	4 octobre 1912	Assimilation
Turquie	Allemagne	Traité	27 mars 1930	Application de la Convention d'Union
	Finlande	»	2 juin 1926	
	France	»	29 août 1929	Application de la Convention d'Union
Union Sud-Afric.	États-Unis	Proclamation	26 juin 1924	Assimilation

(Suite de la page 26.)

traduites de l'anglais (56%), de l'allemand (29%) et d'autres langues (15%). Ces chiffres sont plus faibles que ceux de la statistique du *Nieuwsblad* (voir classe 21 du tableau par matières); nous admettons que la meilleure source est celle de notre confrère néerlandais.

Roumanie

Nous avons reçu du conservateur de la Bibliothèque de l'Académie roumaine un excellent tableau statistique de la production littéraire de la Roumanie en 1935. Nous remercions vivement notre correspondant de la peine qu'il s'est donnée et surtout d'avoir groupé ses chiffres dans le cadre du schéma March. Si, dans tous les pays, on voulait bien procéder

de même, l'intérêt de nos revues statistiques s'en trouverait singulièrement accru.

La production intellectuelle roumaine a pris en 1935 un essor magnifique : elle a gagné 1305 unités sur 1934, battant ainsi de loin le précédent record :

1930: 4377	1933: 4127
1931: 4617	1934: 4619
1932: 4554	1935: 5924

La statistique par *matières* pour les années 1934 et 1935 donne les résultats ci-après :

OEUVRES PARUES EN ROUMANIE		
	1934	1935
1. Bibliographie	17	26 + 9
2. Sciences sociales, comptes rendus	2989	3569 + 580
3. Sciences appliquées	512	571 + 59

	1934	1935	
4. Sciences pures	146	205 +	59
5. Histoire	163	227 +	64
6. Philosophie	38	34 -	4
7. Philologie	15	14 -	1
8. Religion	148	185 +	37
9. Poésie	73	140 +	67
10. Prose littéraire	443	509 +	66
11. Musique	51	38 -	13
12. Cartes géographiques	12	80 +	68
13. Atlas	2	21 +	19
14. Estampes	4	87 +	83
15. Albums	6	218 +	212
Total	4619	5924 +	1305

Douze classes sur quinze augmentent, trois diminuent, mais d'une manière insignifiante, puisque la somme des pertes n'est que de 18 unités, tandis que la somme des gains atteint 1323 unités. La progression est surtout marquée dans les classes 2, 14 et 15 (dans ces deux der-

OUVRAGES ET PÉRIODIQUES ÉDITÉS AUX PAYS-BAS EN 1935.

Catégories de matières	Ouvrages												Revues				TOTAL GÉNÉRAL des ouvrages et revues réunis	
	TOTAL	Publications nouvelles	Rééditions	Originellement en hollandais	Traduits d'autres langues en hollandais	en français	en allemand	en anglais	en d'autres langues	en plusieurs langues	de 1 à 32 pages	de 33 à 400 pages	de plus de 400 pages	TOTAL	paraissant plusieurs fois ou une fois par semaine	trimensuelles, bimensuelles, mensuelles		paraissant à intervalles plus espacés
1. Bibliographie, encyclopédies, ouvrages généraux	128	123	5	122	—	4	2	—	—	—	6	93	29	136	47	82	7	264
2. Philosophie, psychologie, occultisme, morale	191	169	22	132	41	—	10	8	—	—	29	152	10	24	1	13	10	215
3. Religion, histoire ecclésiastique	451	371	80	354	78	3	5	2	8	1	111	310	30	409	210	166	33	860
4. Histoire	130	123	7	114	8	2	5	1	—	—	20	99	11	18	1	12	5	148
5. Géographie, géographie physique, ethnographie	131	98	33	103	8	9	4	6	—	1	31	96	4	17	3	10	4	148
6. Sciences sociales, économie, finances, politique	384	359	25	349	16	5	4	3	2	5	95	267	22	332	112	205	15	716
7. Commerce, comptabilité, assurances	103	76	27	90	8	1	2	2	—	—	17	81	5	85	29	52	4	188
8. Education et instruction	93	74	19	78	15	—	—	—	—	—	19	67	7	171	37	123	11	264
9. Sciences juridiques	335	249	86	256	1	63	3	7	—	5	76	217	42	41	7	18	16	376
10. Sciences militaires	15	14	1	15	—	—	—	—	—	—	2	11	2	22	2	18	2	37
11. Sciences exactes	101	89	12	71	3	1	5	18	—	3	15	78	8	16	2	4	10	117
12. Biologie, botanique, zoologie	68	61	7	42	1	1	13	10	—	1	7	58	3	23	—	15	8	91
13. Anthropologie, médecine, hygiène	135	113	22	114	10	2	2	5	2	—	17	102	16	67	4	48	15	202
14. Education physique, jeux, travaux manuels, travaux à l'aiguille, économie domestique	118	86	32	112	5	1	—	—	—	—	17	99	2	119	31	86	2	237
15. Sciences techniques	166	142	24	151	3	1	—	1	—	10	35	119	12	232	71	153	8	398
16. Agriculture, élevage, chasse et pêche	100	80	20	98	1	—	1	—	—	—	27	73	—	84	41	40	3	184
17. Musique, art dramatique, arts plastiques et graphiques	156	142	14	131	3	4	7	3	8	—	76	69	11	71	7	58	6	227
18. Linguistique, littérature	145	119	26	106	5	4	10	8	12	—	13	120	12	43	2	27	14	188
19. Poésie	70	59	11	62	8	—	—	—	—	—	9	60	1	—	—	—	—	70
20. Pièces de théâtre	149	109	40	138	11	—	—	—	—	—	78	71	—	—	—	—	—	149
21. Romans et nouvelles	849	689	160	426	395	1	26	—	1	—	107	686	56	—	—	—	—	849
22. Livres d'enfants	377	306	71	358	19	—	—	—	—	—	17	359	1	—	—	—	—	377
23. Manuels scolaires	1723	637	1086	1598	4	38	46	27	10	—	185	1521	17	—	—	—	—	1723
Total 1935	6118	4288	1830	5020	643	140	145	101	43	26	1009	4808	301	1910	607	1130	173	8028
Total 1934	5829				756									1461				7290
	+289				-113									+449				+738

nières classes, elle paraît même absolument insolite).

Voici la statistique par langues :

OEUVRES PARUES EN ROUMANIE

	1934	1935	
1. en langue roumaine	3994	5290	+1296
2. » » hongroise	231	213	- 18
3. » » française	180	205	+ 25
4. » » allemande	192	156	- 36
5. » » latine	0	21	+ 21
6. » » russe	12	11	- 1
7. » » anglaise	9	10	+ 1
8. » » juive (yiddisch)	0	7	+ 7
9. » » grecque	0	6	+ 6
10. » » italienne	1	5	+ 4
Total	4619	5924	+1305

Les compositions musicales, les cartes géographiques, atlas, estampes, albums (classes 11 à 15) comptent pour des ouvrages en roumain dans la statistique par langues.

Dans la production générale roumaine sont comprises un certain nombre de traductions :

en 1930 : 132	en 1933 : 118
en 1931 : 92	en 1934 : 170
en 1932 : 123	en 1935 : 189

TRADUCTIONS EN ROUMAIN

	1934	1935	
1. du français	56	70	+ 14
2. de l'allemand	44	56	+ 12
3. de l'anglais	29	29	
4. du russe	15	16	+ 1
5. de l'italien	11	7	- 4
6. du hongrois	3	3	
7. du latin	3	3	
8. du hollandais	0	2	+ 2
9. du tchèque	2	2	
10. du juif moderne (yiddisch)	1	1	
11. du suédois	4	0	- 4
12. du grec	2	0	- 2
Total	170	189	+ 19

La grande majorité des traductions publiées en Roumanie en 1934 et 1935 font partie de la division 10 des belles-lettres ou de la prose littéraire. 14 traductions en 1934 et 17 en 1935 se répartissent sur les autres divisions de la classification par matières.

Le chiffre des œuvres autochtones des belles-lettres s'obtient en retranchant du total de la division 10 le nombre des traductions qui rentrent dans cette division :

Total de la catégorie des belles-lettres	1934	1935	
	443	509	+ 66
Traductions appartenant aux belles-lettres	156	172	+ 16
Ouvres roumaines des belles-lettres	287	337	+ 50

Les périodiques roumains deviennent toujours plus nombreux :

1930 : 1837	1933 : 2296
1931 : 1921	1934 : 2379
1932 : 2085	1935 : 2478

Le classement d'après la périodicité se présente ainsi pour les deux années 1934 et 1935 :

Périodiques	1934	1935	
1. quotidiens	130	139	+ 9
2. bi- et trihebdomadaires	20	30	+ 10
3. hebdomadaires, bimensuels, mensuels	1435	1714	+279
4. paraissant tous les deux ou trois mois	87	106	+ 19
5. Autres périodiques	707	482	-225
Total	2379	2471	+ 92

Suède

L'Association des éditeurs suédois (*Svenska Bokförläggare - Föreningen*, Drottninggatan 11, à Stockholm) a bien voulu nous documenter sur la production

littéraire suédoise en 1935. Nous lui en exprimons ici notre vive gratitude. Depuis de longues années, cette société nous prête son aimable concours : elle est une de nos plus fidèles correspondantes. Le tableau ci-dessous met en parallèle les statistiques par matières pour les années 1934 et 1935 :

OUVRAGES PARUS EN SUÈDE :

	1934	1935	
1. Bibliographie	18	20	(+ 2)
2. Écrits généraux (encyclopédie, polygraphie, sociétés savantes, associations)	57	69	(+ 12)
3. Religion	289	332	(+ 43)
4. Philosophie	34	48	(+ 14)
5. Education et instruction	96	100	(+ 4)
6. Linguistique, philologie	152	136	(- 16)
7. Histoire de la littérature	30	32	(+ 2)
8. Belles-lettres	763	760	(- 3)
9. Beaux-arts (y compris musique et théâtre)	74	82	(+ 8)
10. Archéologie	23	16	(- 7)
11. Histoire, héraldique	104	85	(- 19)
12. Biographie, généalogie	113	127	(+ 14)
13. Anthropologie, ethnographie	20	14	(- 6)
14. Géographie, voyages	144	151	(+ 7)
15. Sciences sociales, droit, statistique	226	242	(+ 16)
16. Technologie	84	60	(- 24)
17. Économie (y compris commerce et communications)	179	196	(+ 17)
18. Gymnastique, sport, jeux	47	39	(- 8)
19. Sciences militaires	20	33	(+ 13)
20. Mathématiques	38	48	(+ 10)
21. Sciences naturelles	204	182	(- 22)
22. Médecine	69	97	(+ 28)
Total	2784	2869	(+ 85)

La production littéraire suédoise continue à se relever, bien que le rythme de l'accroissement soit devenu un peu plus lent de 1934 à 1935. Le total de cette dernière année n'en est pas moins le plus important de la décennie qui commence avec 1926 :

1926 : 2744	1931 : 2643
1927 : 2652	1932 : 2505
1928 : 2723	1933 : 2600
1929 : 2637	1934 : 2784
1930 : 2660	1935 : 2869

De 1934 à 1935, il y a progression dans quatorze classes et recul dans huit. Les variations ne sont pas très fortes : la classe 8 (belles-lettres), qui est la plus nombreuse, reste presque stationnaire. La plus forte augmentation est celle de la classe 3 (religion), du moins si l'on s'en tient aux chiffres absolus. Proportionnellement, la classe 22 (médecine) s'accroît encore davantage.

La Suède possédait en 1933 304 *périodiques* affiliés à l'Association suédoise des éditeurs de journaux, en 1935 287. C'est dire que ces chiffres n'embrassent pas absolument tous les journaux et revues suédois. Mais les feuilles non rete-

nues par cette statistique sont une faible minorité (v. *Bulletin* de la Société suisse des éditeurs de journaux du 31 mars 1936, p. 214). (A suivre.)

Correspondance

Lettre de France

Ainsi toute la matière est étudiée selon un plan rationnel et simple. Dès lors, l'ouvrage de MM. Uhlig et Thilo prend la valeur d'un manuel pouvant être utilisé dans les classes des apprentis-libraires, tout se prêtant aussi à l'étude particulière.

* * *

LA DOCTRINE FRANÇAISE DU DROIT D'AUTEUR, par Jean Escarra, professeur à la Faculté de droit de Paris, Jean Rault, professeur à la Faculté de droit de Lille, François Hepp, docteur en droit, expert près le Tribunal civil de la Seine. Un volume de 227 pages 12×19 cm. Paris, 1937. Bernard Grasset, éditeur, 61, rue des Saint-Pères.

Les auteurs soumettent à une critique pénétrante et sévère le projet de loi sur le droit d'auteur et le contrat d'édition, déposé en été 1936 par le Gouvernement français sur le bureau de la Chambre. — Dans un premier chapitre, ils traitent de la nature juridique du droit d'auteur, telle qu'elle se dégage de la jurisprudence française, et en particulier de l'arrêt du 1^{er} avril 1936 (affaire Marguerite Canal, v. *Droit d'Auteur* du 15 mai 1936, p. 58). Contrairement à la jurisprudence antérieure, et en se fondant sur la nature personnelle du droit d'auteur, cet arrêt décide que le droit d'auteur de la femme divorcée ne tombe pas dans la communauté conjugale. Mais cet élément personnel ne doit pas faire oublier le caractère réel du droit d'auteur, l'appropriation des valeurs incorporelles, qui a conduit la doctrine allemande à parler de biens immatériels (Kohler et ses *Immaterialgüter*). Nos auteurs combattent énergiquement la socialisation trop accentuée du droit d'auteur, dans la forme où elle est actuellement prônée en Allemagne (*Kopsch*), mais ils ne sont pas moins hostiles à la tendance qui se manifeste dans le projet français, et qui consiste à faire du droit d'auteur un droit ouvrier assimilant l'auteur à un salarié de l'éditeur auquel il aurait concédé la reproduction. — Un second chapitre contient la critique des dispositions qui, dans le projet, se rapportent au droit d'auteur. L'insaisissabilité partielle des prérogatives de l'auteur est, à vrai dire, considérée comme dangereuse pour le crédit de l'auteur, mais n'est pas repoussée en principe, pas plus que le privilège dans la faillite. (Quant à nous, nous jugerions inquiétant d'admettre de tels avantages qui ne se justifieraient que du point de vue du salarié, tandis que l'on proteste d'autre part avec véhémence contre le rabaissement du droit d'auteur au niveau d'un droit au salaire.) Il nous paraît aussi inexact de prétendre que le projet ne reconnaît pas le droit de représentation et d'exécution (voir l'ar-

ticle 15), et de soutenir que la licence obligatoire introduite 10 ans après la mort de l'auteur obligerait la France à sortir de l'Union. La Convention, en effet, ne garantit nullement un droit exclusif de reproduction (mais bien, il est vrai, un droit exclusif de traduction et d'adaptation cinématographique). A juste raison, nos auteurs combattent vivement la réglementation du droit d'auteur après le décès de l'auteur, parce qu'elle n'accorde pas de droits au concessionnaire de l'auteur après la mort de ce dernier. On pourrait d'ailleurs émettre dans ce chapitre encore bien d'autres critiques se rapportant aux dispositions du projet : celles de MM. Escarra, Rault et Hepp ne sont nullement « exhaustives ». — Le troisième chapitre, de beaucoup le meilleur, s'occupe du contrat d'édition. Nous y discernons avec satisfaction la « patte » d'un connaisseur expérimenté de la matière, lequel s'entend parfaitement à montrer aussi la portée pratique et économique des dispositions critiquées et à démasquer avec une impitoyable rigueur juridique les graves défauts qu'elles contiennent. Nous ne pouvons mentionner ici tous les points qui mériteraient de retenir l'attention. Bornons-nous à quelques remarques : il convient de repousser la solution des accords Matignon, attendu que les rapports entre auteur et éditeur ne peuvent être envisagés sous l'angle des conditions du travail; l'arbitrage par le Ministère n'est pas un véritable arbitrage (mais manifestement une solution juridique imposée par un Ministère, contrairement à la Constitution, qui réserve au Parlement l'activité législative); les dispositions du projet, qui sont presque toutes de droit strict, sont dépourvues de la souplesse nécessaire pour s'adapter aux circonstances très variées des différentes espèces d'édition; la limitation du contrat à un seul mode d'édition manque de clarté, et aboutit, ce qui n'est pas admissible, à une incapacité de l'éditeur d'acquiescer; la durée limitée des liens qui peuvent attacher un auteur à un éditeur aura les conséquences les plus fâcheuses pour tous les jeunes auteurs encore inconnus et qui attendent dans l'antichambre de la gloire; la disposition relative à l'indication obligatoire du nombre des exemplaires de chaque édition ne tient pas compte de l'impossibilité où l'on se trouve de connaître à l'avance l'étendue de la vente, etc. — Si l'on compare les dispositions du projet avec les dispositions correspondantes élaborées par la Société d'études législatives, comparaison à laquelle se livrent MM. Escarra, Rault et Hepp, on constate que les propositions de ladite société sont uniformément préférables à celles du Gouvernement.

ALBERT VAUNOIS.

Bibliographie

OUVRAGES NOUVEAUX

DER VERLAGS-LEHRLING, par le D^r Friedrich Uhlig et Walter Thilo. Un volume de 135 pages, 15,5×23 cm. Leipzig, 1936. Verlag des Börsenvereins der Deutschen Buchhändler.

Cet ouvrage, composé en collaboration par un pédagogue expérimenté et un praticien, a pour but d'exposer les règles essentielles qui commandent l'activité de l'éditeur, et en même temps de donner un aperçu du commerce des livres dans son ensemble. Les auteurs ont voulu faciliter à l'apprenti-libraire la compréhension de son travail envisagé comme la partie infinitésimale d'un grand tout, et lui donner l'occasion d'utiliser dans son activité pratique les connaissances acquises.

Dans l'introduction, on trouve une esquisse des tâches générales de la librairie. Le libraire est défini : un commerçant et un intermédiaire chargé de mettre à la disposition du public les richesses de l'esprit.

La première partie traite de la *Verlagsredaktion*, c'est-à-dire de l'organisation et du fonctionnement d'une maison d'édition. Successivement la création de l'entreprise et les principes de droit applicables dans le domaine de l'édition font l'objet d'un exposé bien construit.

La seconde partie est consacrée à la confection du livre (*Herstellung*) au point de vue technique et commercial (calcul du prix).

La troisième partie s'occupe en détail du problème de la diffusion des œuvres éditées. Elle comprend des renseignements utiles sur la publicité, la livraison des ouvrages aux libraires-détaillants, la vente par Leipzig, les recueils de références bibliographiques.

Un chapitre final montre comment s'établissent le bilan et le compte de profits et pertes.